

**Note à l'attention des cyclotouristes :**

*Si la pratique du cyclotourisme au sein de nos clubs est désormais possible, nous vous rappelons que certaines règles doivent être respectées. Le non respect de ces consignes peut engager la responsabilité des présidents. Il appartient à chacun d'avoir un comportement responsable indispensable pour éviter toute contagion.*

- o La pratique en club, organisée dans le cadre des activités planifiées et habituelles de celui-ci est autorisée dans le respect des gestes barrières. Elle se déroule sous la responsabilité du président ;*
- o Les mesures sanitaires en vigueur ne permettent pas l'organisation de randonnées ou tout autres rassemblements interclubs.*
- o Les groupes doivent être constitués uniquement de membres du club et restent limités à 6 personnes ;*
- o La règle du nombre de 6 est applicable à tous les rassemblements sur l'espace public; (point de rendez-vous)*
- o La pratique sportive doit se faire dans le respect des horaires du couvre-feu en vigueur ;*
- o La pratique se fait en file indienne ;*
- o Tout contact rapproché tel que rouler à deux de front est à proscrire, sauf en cas de dépassement ;*
- o Le port du masque n'est pas obligatoire durant la pratique du vélo ;*
- o Le port du masque est obligatoire lors des arrêts autres que ceux imposés par le code de la route ;*
- o Le pratiquant doit disposer de matériel personnel (vélo et casque) ;*
- o Tout matériel et autres équipements utiles à la pratique (outillage, carte, GPS etc...) doivent avoir un usage par son seul propriétaire ;*
- o Avoir un masque et un mini flacon de gel hydroalcoolique*